



Propos impertinent discriminatoire sur physique

Par jf78

Bonjour,

Je suis atteint d'un handicap physique visible (fauteuil roulant).

Je suis cadre diplômé bac+5 dans la vie active avec de hauts revenus depuis plusieurs années.

Ayant les moyens grâce à mon travail je suis propriétaire d'une appartement dans une résidence haut de gamme.

Pour moi, il n'y a rien de choquant à cela... et j'ai envie de dire ça ne devrait pas étonner les gens.

Toujours est-il que d'une certaine manière cela attire l'attention, les discriminations, jalousies, spéculations et d'autres réactions de la part du voisinage.

Malheureusement toutes les personnalités sont dans la nature, je suis installé depuis maintenant presque 1 an et voilà que malgré le fait que je ne cause aucun trouble du voisinage certains voisins ont des propos sans aucun rapport avec une conversation en cours en passant à proximité de moi ou en passant devant ma porte d'entrée sont notamment "il est laid", "il est moche"

Au fil des occurrences et du fait qu'elles surviennent à proximité de moi ou devant ma porte sans aucun rapport avec une conversation en cours... Je n'ai plus de doute sur le fait que ces propos me sont adressés.

Personnellement pour n'importe quel raison je ne dirais pas ce genre de propos à propos d'une personne, ni ne les penserais intérieurement de cette manière.

Toujours est-il que je perçois cela comme un harcèlement qui commence à peser

Que faire ?

Par Violet

Bonjour jf78,

Lorsque vous demandez :

« que faire ? »

Rien ni personne ne vous interdit d'aller déposer plainte.

Cordialement.

Par jf78

Dire quoi dans la plainte ?

J'ai besoin de preuves pour déposer plainte... ?

Je ne suis pas juriste et je n'ai jamais eu de contact d'aucune manière avec la justice.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Sans autre élément que vos affirmations, il est inutile de déposer une plainte : elle serait classée sans suite.

Il vous faut des attestations de témoins et un préjudice.

Par jf78

C'est une des limites du droit : on peut détruire l'image la réputation d'une personne au point de lui faire perdre ses clients, ou son travail en l'accusant sans preuve ou installer un doute mais on ne peut pas se défendre

Par jf78

Il faudrait quoi comme preuve ?

Par jf782

Un enregistrement (clandestin...) serait valable... ?

Par yapasdequoi

Certainement pas, vous ne prouverez rien.
En plus vous pourrez avoir des plaintes pour atteinte à la vie privée par ces enregistrements à l'insu des personnes.

La justice ne peut pas se prononcer sur vos seules affirmations.

Faites vous accompagner par un huissier qui attestera des paroles déplacées. C'est payant mais sera pris en considération par le tribunal.

Et consultez un avocat.

Par jf782

L'huissier ne pas être là lorsque les propos ont lieu il faudrait qu'il soit là H24...

Il peut le faire sur un enregistrement clandestin ?

Par kang74

Bonjour

on peut détruire l'image la réputation d'une personne au point de lui faire perdre ses clients, ou son travail en l'accusant sans preuve ou installer un doute mais on ne peut pas se défendre

Je ne comprends pas le rapport avec le fait que des personnes vous trouvent laid ou moche et le disent ...
C'est quoi l'accusation ou la diffamation dont vous dites être victime ?
Là, hors contexte, même avec des preuves, c'est pas gagné/gagné .

Après s'il y a d'autres propos qui vous ont créés un préjudice quantifiable (preuve de cause à effet) du dénigrement professionnel ou de la diffamation ce n'est pas tout à fait la même chose .
Il faut aller voir un avocat même si la justice a peu de prise sur la nature humaine , qui fait que certains soient jaloux,et ne vous apprécient pas (et on a le droit de ne pas apprécier le physique de quelqu'un sans que cela tombe pour autant dans l'insulte)

Par jf782

Afficher un rappel de texte de loi dans l'immeuble peut être efficace

Ce type de propos est assimilable à quel délit relatif à quelle loi avec quelle peine possible ?

Même besoin pour diffamation, insinuer des choses fausses ou subjectives sur une personne pouvant porter atteinte à l'honneur ?

Par jf782

Même question pour accusation sans preuve réelle et sérieuse.

Dans les propos il y a aussi des accusations concernant des faits dans l'immeuble par exemple suite à une porte de l'ascenseur cassée dans le bâtiment j'ai été accusée par des propos alors qu'il n'y a aucune preuve réelle et sérieuse et vous avez ma parole ce n'est pas moi qui est cassé la porte

Dans les propos il y avait "il cassé la porte avec son fauteuil"...

Par jf782

D'ailleurs en ce qui concerne les témoignages, c'est quoi leurs limites ?

Par exemple si une personne pense de loin à plusieurs dizaines de mètres voir une personne faire quelque chose alors qu'en réalité elle fait autre chose ça peut être problématique.

Lorsque j'étais à l'école un jour j'étais placé derrière 2 personnes à ma gauche il y avait un étudiant, à ma droite une étudiante.

Une amie de l'étudiante était à 30 mètres moi juste derrière eux.

Après le cours j'ai entendu l'amie dire à l'étudiante que intel l'a regardé elle a répondu d'un air moqueur "il est moche" alors que elle même n'a rien vu et pour cause il ne l'a regardait pas je regardais le prof qui était juste devant deux donc j'avais vraiment une bonne vision sur eux je suis certain qu'il ne la regardait pas

Il s'est fait accusé à tort par un témoin à la parole un peu trop facile qui ne pouvait pas voir correctement et n'était certainement pas objectif.

Je sais il n'y a pas vraiment de rapport avec ma situation mais c'est un cas qui me revient et je supporte assez mal la diffamation et les injustices.

Par Violet

Bonjour jf72,

voir M.P. = message privé.

cordialement.

Par kang74

Mais accuser de quoi ??

De regarder la fille ??

Dans votre exemple il n'y a absolument rien qui rentre dans le cadre du délit !!

On n'est plus dans le cadre des ragots du lycée .

Les délits ont un cadre légal qui ne se basent pas sur une impression.

Et les mots ont un terme juridique qui n'ont pas le même sens que l'usage courant qu'on en fait .

Il n'est pas interdit de vous trouver moche .

Il n'est pas interdit de penser que votre fauteuil ait pu casser la porte de l'ascenseur .

Etre accusé d'avoir cassé la porte de l'ascenseur cela veut dire porter plainte .

Et si la plainte est injustifiée c'est de la dénonciation calomnieuse .

Pour ce qui est de moche, la limite est le cadre légal de l'injure qui est le fait de VOUS adresser les paroles dans le but

de vous blesser et de vous offenser .
Comme c'est dans un cadre privé, la peine est de 38e d'amende ...

Je crains que vous vous épuisiez vous même à vouloir donner des suites à la bêtise humaine, et que les choses empirent clairement pour devenir un vrai conflit de voisinage qui ne fera que des perdants .
Sans preuve, comme déjà dit, c'est de la dénonciation calomnieuse .

On peut dire ce qu'on veut, un logement individuel,c'est quand même l'assurance de vivre sereinement avec son voisinage ...

Par Id78578

La diffamation publique n'est pas un délit ?

Par Isadore

Bonjour,

Si, à condition qu'il y ait diffamation, et c'est à celui qui accuse d'apporter les preuves.

Par Id78578

Par exemple si une personne au travail insinu que Intel à une liaison avec sa femme auprès du manager de Intel le tout sans aucune preuve. Cela peut choquer moralement le manager et l'influencer négativement à tort parce que de toute façon ça ne devrait pas influencer et en plus l'accusation est fausse.

Là on serait sur de la diffamation ?

Par yapasdequoi

cadre diplômé bac+5
Vous pensez vraiment qu'un manager va se laisser influencer par des ragots ?

Peut-être. En tout cas certainement pas un juge.

Par kang74

Par exemple si une personne au travail insinu que Intel à une liaison avec sa femme auprès du manager de Intel le tout sans aucune preuve. Cela peut choquer moralement le manager et l'influencer négativement à tort parce que de toute façon ça ne devrait pas influencer et en plus l'accusation est fausse.

Mais quel est le rapport dans votre contexte ?

Et puis dans le cadre du travail, il y a le droit du travail ...
Et je suis d'accord pour dire des ragots ce n'est pas forcément de la diffamation pour autant.

Et que les gens normalement constitués n'en ont que faire : celui qui s'amuse à cela dans le cadre du travail risque surtout qu'on lui reproche un comportement qui nuit à la cohésion de l'équipe ...

Après libre à vous de monter la mayonnaise, pour que, pour le coup, on parle à raison dans votre dos .

Par Id78578

"
Et que les gens normalement constitués n'en ont que faire : celui qui s'amuse à cela dans le cadre du travail risque surtout qu'on lui reproche un comportement qui nuit à la cohésion de l'équipe ...
"

Je suis complètement d'accord avec cela, malheureusement j'ai été témoin d'une telle situation récemment.

Le pauvre gas a subi un procès moral du manager qui l'a fait muter sans cause réelle et sérieuse tout cela parce que la femme en question est la femme d'un bon ami à lui qui est aussi un collègue de travail.

On ne choisit pas ses collègues de travail...

Le rapport c'est qu'un motif illégitime peut entraîner des conséquences, tout comme une personne peut subir des accusations illégitimes à cause d'un handicap qui ne devrait rien à voir avec la situation

Par Isadore

Le rapport c'est qu'un motif illégitime peut entraîner des conséquences, tout comme une personne peut subir des accusations illégitimes à cause d'un handicap qui ne devrait rien à voir avec la situation
De manière générale côtoyer des abrutis a souvent des conséquences désagréables, personne ne le nie.

Mais enfin bon, l'histoire a commencé parce que vous croyez que certains de vos voisins font des commentaires comme quoi ils ne trouvent pas votre physique esthétique. Vous précisez que votre handicap fait que vous êtes en fauteuil : ça n'a pas grand-chose à voir, le fauteuil n'influant pas spécialement sur la beauté ou la laideur d'une personne.

Vous gagnez plein d'argent, vous avez acheté un bel appartement mais des voisins pas très malins. Admettons que les voisins fassent quelque chose de répréhensible, soient condamnés suite à votre dépôt de plainte et tout ça... Vous pensez que ça vous rendre la vie plus agréable ? Il y a des pelletés de moyens d'empoisonner la vie du voisinage tout en restant dans la plus parfaite légalité.

J'ai des voisins qui ont la passion des commérages, quand je les croise dans le couloir je les salue avec un grand sourire et je les laisse causer, y compris la voisine qui fouille les poubelles pour voir ce que je jette dedans. Il y a des périodes où ne peut pas jeter un truc sans qu'elle débarque pour farfouiller. Elle surveille les allées et venues, des fois elle écoute même aux portes. Ben si ça l'occupe...